

Date de l'arrêté : 23/10/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : règlementation de la Circulation Route de Léran, - Branchement électrique TRIGUERO parcelle 2031	

ARRÊTÉ
N° AR_020_2024

portant règlementation de la Circulation Route de Léran, - Branchement électrique
TRIGUERO parcelle 2031

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la demande formulée le 23 octobre 2024 par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST Centre de Travaux de Varilhes représentée par Madame BOSCH Celine, ZI Bigorre 09120 VARILHES

Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique pour le compte de Monsieur TRIGUERO sur la parcelle 2031, travaux réalisés entre le 28 octobre et le 28 novembre 2024 - deux jours consécutifs pour terrassement et une demi journée pour raccordement électrique suite à la demande de reprise de brt par ENEDIS, qui se trouve Route de Léran à La Bastide sur l'Hers, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation Route de Léran 09600 La Bastide sur l'Hers sera alternée manuellement afin de sécuriser les travaux sus-nommés.

Article 2: Le stationnement des véhicules léger et poids lourds sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les deux sens de circulation sont concernés.

Article 3: Cette règlementation sera mise en place le 28 octobre 2024 pour une durée maximale de 30 jours.

Article 4: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra être adaptée aux conditions météorologiques.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

009-210900437-AR_020_2024-AR
A G E D I

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 5: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux
- La Gendarmerie de Lavelanet

Fait à La Bastide sur l'Hers le 23 octobre 2024,
Le Maire, Guillaume LOPEZ



Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de reception de l'AR: 23/10/2024

009-210900437-AR_020_2024-AR
A G E D I